



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 003-25-T

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
AU DROIT DU « 15 RUE DU PLA DEL REY »
DU LUNDI 17 FEVRIER AU VENDREDI 21 FEVRIER 2025
POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DU PLATEAU TRAVERSANT**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur DIOUANE Youssef pour le compte de la société TP 66 en date du 31 janvier 2025 ;

Considérant que pour permettre des travaux de réfection du plateau traversant dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation au droit du « 15 rue du Pla del Rey » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 5 jours soit **du lundi 17 février au vendredi 21 février 2025**, la circulation au droit du 15 rue du Pla del Rey sera règlementée comme suit :

- Fermeture de la rue entraînant une interdiction de circuler sauf riverains ;
- Mise en place d'une déviation via le chemin des Coulouminettes ;
- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et rue du Pla del Rey.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 10 février 2025

Le Maire

Michel THIRIET

